

**COMMISSION ELECTORAL CODE ELECTORAL OFFICIEL 2022**

Préambule : L’élaboration et la rédaction du présent code électoral s’inspirent et respectent les grandes lignes des statuts et du règlement intérieur de la coordination des étudiants Comoriens à Madagascar, en conformité des articles ci-après :

Conformément à l’articl1du titre I des statuts en vigueur de la CECOM portant création de la CECOM ;

Conformément aux articles 20 et 21 du titre V des statuts en vigueur de la CECOM portant Postes éligibles et Conditions d’éligibilité ;

Conformément à l’article 24 du titre VI des statuts en vigueur de la CECOM portant Mandat des membres du C.A ;

Conformément à l’article 18 du titre IV des statuts en vigueur de la CECOM portant le choix et la mise en place d’une Commission Électorale ;

Conformément à l’article 40 du titre IX du règlement intérieur de la coordination portant attribution de la commission électorale.

Conformément au titre XI du règlement intérieur dans ces articles 47,48, 49, 50, 51 et 54, portant sur l’éligibilité, le mode électoral, la période des élections, la validation des candidatures, la proclamation des résultats et la publication du code électoral servant de texte organique pour le règlement des contentieux électoraux.

**Chapitre I : Dispositions générales électorales**

**Article 01: Postes éligibles**

Les postes éligibles sont : la présidence, la vice-présidence, le secrétariat général et la trésorerie générale réunis en équipe avec ou sans une représentativité des quatre îles composantes l’Union des Comores.

**Article 02 : Conditions d’éligibilité**

Peut être autorisé à se présenter aux prochaines élections citées ci-dessus et donc faire partie d’une équipe candidate, tout adhérent de la CECOM qui remplit les conditions suivantes :

* Être de nationalité comorienne d’origine;
* Être en situation régulière dans le territoire malgache ;
* Être adhérent de la coordination depuis au moins douze (12) mois ;
* Avoir résidé au minimum douze (12) mois à Madagascar ;
* Être au minimum en troisième année d’études supérieures pour tous les postes éligibles ;
* Avoir signé l’acte d’engagement et de bonne conduite ;
* Avoir été élu ou nommé dans un poste au sein d'une association estudiantine à Madagascar ;
* Avoir une bonne conduite, une bonne moralité, un esprit d’équipe et un grand sens de responsabilité ;
* Avoir une facilité en matière de communication (Comorien, Français, Anglais, Arabe, Malagasy, …)
* S’engager à ne pas quitter le territoire malgache pendant son mandat, sauf par décision disciplinaire de la CECOM ;

**Article 03: Candidature**

Les demandes de candidatures doivent être déposées auprès du bureau de la commission électorale (en présence du Présidant ou secrétaire), au plus tard le 5 novembre 2021 à 20h59, délai de rigueur.

**Article 04 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre pour chaque candidat: Une demande manuscrite motivée avec mention du poste à promouvoir ; Un curriculum vitae (CV) bien détaillé avec photo d'identité récente; Un certificat de scolarité en cours de validité ou un justificatif attestant la qualité et le niveau d’étude;

Un acte d’engagement et de bonne conduite (à retirer auprès du C.E) et visé par des autorités compétentes;

Des photocopies des dernières autorisations de séjour (visa ou récépissé) ou un justificatif de leurs renouvellements ;

Une photocopie certifiée auprès du Secrétaire Général de la CECOM de la carte d’adhésion Deux photos d’identité récentes ;

Les quatre candidats d’une équipe réuniront ensemble leurs dossiers individuels, pour former le dossier de l’équipe candidate.

Le dossier d’une équipe candidate est complété par :

* Une caution de 500.000 fmg (soit 100.000 Ariary);

**Article 05 :**

Le dossier de l’équipe candidate doit être adressé au bureau de la commission électorale sous enveloppe scellée, et dans toutes les circonstances aucun remboursement de cette caution n’est envisageable.

**Article 06 :**

Tout dossier d’une équipe candidate incomplet ou qui ne répond pas à l’article 05 sera automatiquement rejeté. Toutefois, un délai de quarante-huit heures (48h) sera accordé pour toute autre information, dossier complémentaire ou supplémentaire.

Si le dossier d’un des candidats d’une équipe est incomplet alors le dossier de l’équipe candidate est considéré comme incomplet.

**Chapitre II : Calendrier du processus électoral**

**Article 07 : Organisation**

* Dépôt de candidature: Du mardi 5 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 à 20h59.
* Étude de dossier : Samedi 6 novembre 2021
* Campagne : lundi 8 Novembre 2021 au Vendredi 19 Novembre 2021 à 23h59.
* Débat : Samedi 13 novembre 2021, dès 12h à 16h si le nombre des candidatures est supérieur à deux (2)

NB : Par contre si les équipes Candidates sont inférieurs ou égales à deux (2), on parlera d’une face à face qui sera présidé par la commission électorale, aucun retard ne sera toléré (le lieu sera précisé ultérieurement) ;

* Première tour d’élections : Dimanche 21 novembre 2021, dont voici le programme :
* De 08h00 à 15h00: 1 er partie Elections ;
* De 15h00 à 16h00: 2ème partie Dépouillement, délibérations et proclamation provisoire des résultats ;
* Deuxième tour :
* Campagne : lundi 22 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 à 23h59 ;
* Dimanche 28 novembre 2021 sous l’ordre du jour suivant :

08h00 à 15h00 : 1er partie Élections;

15h00 à 16h00 : 2ème partie Dépouillement, délibérations et proclamation provisoire des résultats.

**Chapitre III : Déroulement des élections**

**Article 08 :**

Le processus électoral se fera dans le respect du calendrier cité ci-dessus à l’article 07 de ce présent code électoral.

**Article 09 :**

Conformément à l’article 49, titre XI du règlement intérieur portant Mode d’élection : « L’équipe est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés par l’Assemblée Générale. Si celle-ci n’est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, le huitième jour suivant à un second tour.

Seuls peuvent s’y présenter les deux équipes candidates qui ont obtenu le plus grand nombre des suffrages exprimé au premier tour.

Le scrutin est organisé sur convocation de la commission électorale »

**Article 10 :**

Le premier tour des élections se tiendra le Dimanche 14 novembre 2021 et l’éventuel second tour sera tenu le Dimanche 21 novembre 2021.

Aura droit au vote, l’adhérent qui aura présenté sa carte d’adhésion ou son passeport ou sa carte nationale, et aucune tolérance ne sera acceptée.

**NB :** le vote par procuration sera autorisé à condition que la lettre de procuration est légalisé auprès de la commission électoral une semaine avant la tenue des élections.

En cas d’irrégularité dans un bureau de vote, ce dernier sera annulé.

**Article 11 :**

La commission électorale assure le déroulement des élections.

Chaque équipe doit désigner quatre (04) observateurs pour assister la commission électorale pendant les élections et leurs noms doivent être présentés au bureau de la commission électorale soixante-douze - heures (72h) avant les élections. Ces observateurs devront remplir les conditions suivantes :

* Être adhérent de la CECOM ;
* Avoir une bonne conduite, une bonne moralité, un esprit d’honnêteté et un grand sens de responsabilité.

**Chapitre IV : Dispositions diverses**

**Article 12 :**

Conformément aux articles 51 et 52, titre XI du règlement intérieur portant proclamation des résultats et recours :

« Le SSA proclame officiellement les résultats définitifs quinze jours au plus après la proclamation provisoire de la commission électorale. »

« Les décisions de la commission électorale sont susceptibles de recours dans un délai de quatre (04) jours auprès du SSA. Les décisions de ce dernier sont sans appel. »

Tout recours doit être fait avant proclamation officielle des résultats définitifs et sera adressé aux membres du SSA.

**Article 13 :**

Un document sera remis à chaque équipe candidate avant les élections pour éclaircir les différents points qui ne sont pas bien développés dans ce présent code si nécessaire.

Toutefois, les cas non cités dans ce présent code électoral feront l’objet d’une concertation entre le SSA et la Commission Électorale.

Ce présent code électoral est arrêté à quatre (IV) chapitres comportant treize (13) articles, doit être diffusé partout où besoin sera et respecté en conséquence.

**N.B :** Toute personne non inscrite dans la liste électorale huit (08) jours avant les élections n’aura pas droit au vote.

Pour bénéficier du droit de vote, les adhérents aux différentes cellules de la CECOM sont priées de s’inscrire dans les listes électorales trois (03) jours avant les élections, auprès du secrétariat général de la coordination.

Président de la commission électorale

Secrétaire de la commission électorale